L'ABEILLE.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 23 MAI 1834.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

Memento pour les élections prochaines.

1°. On se rappelle qu'Edward D. White a voté en faveur d'une loi (sur les sucres) qui a été portée pour notre malheur et pour la ruine de notre état si florissant.

2°. Nous l'avons envoyé au Congrès pour défendre nos droits, et pour représenter nos besoins, il a vendu les uns et foulé aux pieds les autres.

Elevé parmi nous, John B. Dawson a grandi avec nous; ensemble nous avons vu notre pays passer de la servitude à l'indépendance. Il a toujours joui de l'estime de ses concitoyens. Comme galant homme, il a toujours été respecté, comme citoyen, il a toujours été aimé, et comme juge, il a toujours été honoré.

SECOND DISTRICT SENATORIAL:

B. MARIGNY.

Pour le Congrès:—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 3e " J. WALKER.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 mai.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR:

LOUIS ALFRED DUCROS, Directeur de la Banque de la Louisiane, en remplacement de Lucien Labranche, démissionnaire.

CHARLES W. SHAMBURG, Juge-Conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, en remplacement de P. F. Smith, démissionnaire.

J. J. BURKE, Avocat de District pour le 4ème. district judiciaire, en remplacement de Thos J. Conley, démissionnaire.

SAMUEL S. WHEELER, Notaire Public pour la paroisse de La Fourche Intérieure, en remplacement de Myles Taylor, démissionnaire.

JOHN PARKINSON, Shérif de la paroisse d'Ouest-Feliciana, en remplacement de M. Courtney, démissionnaire.

La malle d'hier a apporté des dates régulières des villes du nord et de l'est—Mais nous n'avons rien trouvé d'intéressant dans les journaux.

Par la goëlette *Bonita*, nous avons reçu nos lettres de Tampico, jusqu'au 8 courant, inclusivement. Sauf un long article sur les Douanes, que nous donnerons dans notre prochain numéro, les journaux mexicains n'offrent rien d'important.

NOS PREVISIONS.

Louis Philippe a donc tout-à-fait levé le masque dont il se couvrait encore. Il lui fallait un homme plus perfide et plus corrompu que Polignac, que Peyronnet et tant d'autres qui ont souillé de leurs turpitudes, les règnes de Louis XVIII et de Charles X; il l'a trouvé cet homme, c'est PERSIL! Un roi qui craint le peuple, ne marche jamais sans avoir à ses côtés un bourreau pour exécuter ses ordres, ce bourreau, Louis-Philippe l'a trouvé, c'est PERSIL! Persil! le chef des assommeurs de tous les hommes généreux qui osent pleurer sur le sort de la France, PERSIL, l'ex-procureur général qui s'est plaint que le jury ne lui immolait pas assez de victimes, PERSIL, le monstre, le buveur de sang, est entré dans le conseil de Louis-Philippe! Pauvre France! en quelles mains es-tu tombée! à quel sort es-tu réservée! que va devenir l'élite de tes enfans! PERSIL! l'infâme Persil! va donc assouvir sa rage sur cette brillante jeunesse, seul espoir de la patrie! mais non, l'ange qui veille sur les destinées de la France, exterminera tous ces démons, que l'enfer a déchaînés contre ce pays où la liberté, fille aînée de Dieu, est destinée à s'asseoir sur ce vieux trône, trop long-temps occupé par des tyrans. Louis Philippe sera le dernier de ces tyrans. L'heure du combat a sonné. C'est le despotisme qui veut étouffer la liberté. La victoire ne sera pas douteuse. Tyran, tu armes tes soldats, tu demandes le sang de la jeunesse française! Est trop pur pour qu'on le laisse t'en abreuver! à ta bouche de roi, on donne autre chose que du sang de peuple. Ne compte pas sur les soldats de la France pour seconder ta fureur! la balle d'un soldat français n'atteint pas un Français; elle va droit au tyran.

Roi, avoue-le! as-tu donc déjà oublié la leçon donnée à Charles X, mille fois moins coupable que toi! Ministres insensés! n'entendez vous pas les prisonniers de Ham vous crier; malheur à vous! Roi, Ministres, un sort si doux ne vous est pas réservé. Le peuple saura proportionner sa vengance à vos crimes. Plus coupables que Charles X et que ses ministres, la peine que vous subirez sera aussi plus terrible; on se dispensera de recourir à une chambre des Pairs pour vous juger. Devez-vous vous attendre à être jugés par un peuple, que vous faites assasiner dans les rues, sur les places publiques! il vous traitera, comme vous l'avez traité.

Grand Dieu! la liberté ne pourra donc bâtir son temple qu'avec du sang de peuple et des ossements de Rois!

Souvenez-toi, Philippe, souvenez-vous que tu n'es devenu Roi que par la grâce du peuple, et qu'un roi de ton espèce qui a trempé ses mains dans le sang du peuple, ne peut s'attendre à être traité comme un roi par la grâce de Dieu!

Ainsi la révolution recommence ou plutôt elle continue, et elle ne sera terminée que quand les peuples auront exterminé les rois, leurs ennemis jurés, pour se choisir dans leurs rangs, des chefs qui n'auront pas d'autre intérêt que celui des peuples qui les auront appelés au pouvoir suprême.

Bientôt nous apprendrons que l'incendie est allumé dans toutes les parties de la France. Les députés patriotes vont être l'objet des poursuites des bandes armées par les ministres; ces députés feront un appel au peuple, et de là, une guerre acharnée entre le peuple et le pouvoir qui ose porter atteinte à la liberté; alors, les hommes doués d'une certaine force de caractère, tels que Garnier Pagès, se feront traîner sur l'échafaud, et leur mort sera le signal d'un bouleversement général auquel succèdera nécessairement un autre ordre de choses.

On ne peut pas croire certainement que le système adopté par Louis-Philippe puisse améliorer la situation de la France. Quand un gouvernement, pour se soutenir, est obligé d'avoir recours à des moyens violents, il est perdu sans ressource. Nous n'en sommes plus aux temps où les Rois pouvaient à leur gré enchaîner les peuples. Alors les peuples étaient traités comme des esclaves. Aujourd'hui, la presse fait justice des prétentions des Rois. Louis Philippe a voulu régner en tyran, les Français le traiteront en tyran.

Les soixante mille Turcs que la Russie vient d'incorporer dans son armée, doivent faire faire des réflexions aux gouvernemens Anglais et Français. L'autocrate semble se moquer des menaces de ces deux puissances. Il connaît la faiblesse du gouvernement français, il ne le redoute donc pas. D'un autre côté, l'Angleterre seule, ne lui inspire aucune crainte, aussi, il marchera à son but sans rencontrer d'obstacle.

Congrès des Etats-Unis.

Le bill pour accorder des terres aux exilés polonais, ayant été pris en considération, au Sénat, après les discussions suivantes, il a été renvoyé à une troisième lecture.

M. Poindexter a proposé un amendement au bill, qui donnerait cinq cents arpents de terre à chaque colon au lieu de vingt cents comme porte le bill. Ce qui a été accepté.

M. Linn a ensuite demandé un amendement qui permettrait d'insérer Missouri, pour pouvoir autoriser l'établissement de la colonie dans cet état, si le président le jugeait convenable.

M. Poindexter dit que ces exilés préféreraient vivre dans un état qui n'aurait pas d'esclaves.

M. Linn répliqua qu'il ne prétendait pas par là imposer des restrictions à ces gens là, qu'il voulait au contraire leur donner un plus vaste champ pour faire leur choix.

M. Hendrick parla contre le bill. Selon lui il fallait vendre aux émigrés polonais la terre au plus bas prix et à longs termes, mais ne pas la leur donner. Il cita des étrangers placés dans les mêmes circonstances, dans l'état d'Indiana. Il mentionna un grand nombre de Suisses qui, abandonnant le pays de leur naissance, étaient venus s'y fixer, dans la plus grande pauvreté, et qui par leur application à la culture de la vigne, à force d'industrie et d'économie s'y étaient acquis de superbes propriétés. Il proposa de vendre à longs termes, d'après un plan qu'on communiquerait au président du comité des terres publiques.

M. Preston et M. Repley firent quelques remarques, le premier en faveur du bill, et le dernier contre le bill; alors on ordonna de le copier pour en faire la troisième lecture.

Il faut convenir qu'il y a des êtres bien bêtes et bien ébonités de ce nombre est le stupide DEMOUSSENT, professeur chez M. Dariel, rue Bourgogne, entre les rues Conti et St.-Louis. Nos lecteurs nous pardonneront de dire quelques mots à ce sujet. Ce quadrupède, poussé par une bassesse jalousie et bien par une servile adulation, a publié hier une lettre qu'il a fait circuler. Comme la lui de cette diatribe est de vomir l'injure et la calomnie contre le respectable et savant M. De L'hoste, que le public entoure de ses affections et de son estime, ou plutôt d'exhaler une basse et noire jalousie, qui prouve le mal au cœur que causent à quelques sots et imbéciles maîtres d'école, les succès du collége formé par M. De L'hoste, nous devons au respect que nous professons pour la décence et l'honnêteté, à l'amour que nous voueons à la justice et à la politesse d'une population généreuse comme la nôtre, de dénoncer au public et aux pères de famille jaloux de l'instruction de leurs enfans et des bonnes mœurs, l'instituteur DEMOUSSENT comme une pétore. Où en serions-nous, grand Dieu! si un malheureux échappé de quelque taverne, ouvait, par la saleté de sa langue, ternir la réputation de l'homme de bien et de l'écrivain éclairé!

Cela nous a mené à une réflexion bien grave; c'est que les pères de famille doivent être scrupuleux sur le choix des maîtres; et à cet égard, nous recommandons le collége de M. l'abbé De L'hoste, comme éminemment supérieur à toutes les institutions de cette nature.

(Communiqué.)

A M. Péditeur du *Renard Démocrate.*

Monsieur,

C'était "au *Renard Démocrate*" que je m'adressais; et mon intention n'était certainement pas autre que d'offrir à votre esprit, l'occasion de se déployer en saillies intéressantes, comme le promettait le titre de votre feuille. En effet, vous avez fait de l'esprit et je me suis efforcé d'y riposter de la même manière, en me renfermant toutefois dans les bornes de la décence, d'où, j'ose me flatter, n'être pas sorti. Je me suis toujours adressé à un être fictif, à un phantôme, à un individu idéal; et parconséquent, ce que j'ai dit n'était que des fictions; et je me serais jamais douté que vous pussiez prendre à la lettre des plaisanteries, dites avec la retenue qui doit les caractériser entre gens bien élevés. Ainsi donc, vous êtes aimable et badin, vous paraissez à présent fiché et séreux, je me retire. Quant à mon nom et à ma biographie, m'l'un m'l'autre n'ajouterait plus rien au mérite de votre feuille, sur quoi j'ai voulu appeler l'attention de mes compatriotes. Si j'ai trompé mon but, j'en suis content, je vous assure. Permettez-moi, seulement, de finir nos plaisanteries, en vous disant amicalement, comme disait Jannelon: "On rit avec vous et tu te fâches! UN LOUISIANAIS.

Nous traduisons les réflexions suivantes de l'*American* de Baltimore.

M. Dupin, de la chambre des députés de France, dans le cours des débats sur la loi contre les associations, s'est exprimé fortement en faveur du droit qu'on avait de passer cette loi. Rien de plus étrange que sa doctrine dans ce pays de conventions, de cancans, d'assemblées de ville et de quartier, d'associations et de sociétés. Il soutenait que dans tout état bien constitué et bien gouverné, les sociétés de toute espèce devaient être assujetties aux autorités publiques. J'ai toujours pensé, nous dit l'honorable député, (politique français habile et distingué) que le droit d'association, différent en cela, du droit de pétition ou de la liberté de la presse, n'était pas un droit individuel. Que signifie ce verbiage? Qu'on peut avoir le privilège de parler, pourvu que personne n'écoute;—qu'on peut écrire ce que l'on veut sous la correction de la police royale et avec la loi du libelle, sous les yeux qui ont le privilège d'un jugement parjury, pourvu que le peuple ne s'assemble pas pour lire ou dicter ces crits; qu'on peut signer une pétition, pourvu qu'on n'aille pas en examiner le contenu et le bruit avec les voisins. Avec ces restrictions imposées à la vivacité française, le roi et son parti ont raison de croire, qu'avec le temps ils réussiront à extirper de France toute idée de république. Il en peut bien arriver ainsi puisque parfois, tout jeune politique français, placé dans la situation de nos prisonniers d'Auburn, ne peut parler qu'avec son geôlier, et encore qu'avec une permission spéciale, sous la crainte salutaire du fouet. Le plus difficile sera de mettre le système en opération, voilà pourquoi nous nous attendons à voir recourir le peuple à la vieille nouvelles barricades.

EXTERIEUR.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

A l'Editeur du Courrier & Enquirer.

PARIS, 2 avril 1834.

Monsieur, la loi sur le traité américain vient d'être rejeté, hier à cinq heures de l'après midi. Il y avait 344 votants. L'absolue majorité était de 193 voix, il y avait 168 voix pour l'article et 176 contre, ce qui fait une majorité de 8. Le projet du premier article a emporté celui de toute la loi; cet article est ainsi conçu.

Le ministre des finances est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour faire exécuter les articles 1 et 2 du traité conclu le 4 juillet 1831, entre le roi des français et les Etats-Unis, signé le même jour, et dont les ratifications furent échangées à Washington le 24 février 1832—d'après lequel une somme de vingt millions de francs doit se payer par la France.

Le résultat en semble d'abord douteux, parce qu'un des ministériels après avoir jeté les yeux dans l'urne, dit à voix basse à ses amis que la loi était adoptée. Il est probable que le même nombre qui assista aux discussions et au vote sur la loi des associations eût pu se réunir dans la chambre, le résultat en serait très différent. La chambre se sépara au milieu d'une grande agitation, M. de Broglie qui avait lu la veille dans les cercles et presque à la tribune qu'il se retirerait si la loi était rejetée, s'en alla dans le même carrosse que M. Guizot. On a remarqué que ce dernier parlait avec son collégue avec une extrême vivacité et dans l'attitude d'un homme qui essaye de persuader à quelqu'un de ne rien précipiter. Il semble en effet impossible en dépit de la vigoureuse défense du projet de loi par M. de Broglie, il veuille garder sa place après le rejet de ce projet. On a cité qu'il est dégoûté depuis longtemps du ministère.

Le National célèbre le pays d'avoir rejeté le projet, et les journaux de l'opposition parlent naturellement dans le même sens. Le Messager d'aujourd'hui nous dit que la chambre est dégoûtée vient de porter un si rude coup sur l'administration, qu'avec de la modestie ce cabinet n'y saurait survivre.

Ce journal apprend que M. de Broglie est convaincu d'avoir sacrifié les intérêts de la couronne à des craintes du dedans et du dehors, aveuglant mutilignes, ou plutôt aux intérêts de certains agioteurs de *haut* et de *bas* parage, et que des capitalistes qui ont envoyé de grandes sommes à la gauche en Amérique pour acheter des prêts tout à l'immunité se tiennent de ce pays là à leur bonne et avec la perte de un agent.

Le Journal des débats d'aujourd'hui nous donne les nouvelles suivantes:

—Madrid,

Le conseil des ministres a été convoqué ce soir aux Tuileries à sept heures et demie; il doit durer encore à 11 heures trois quarts. Il circule mille rumeurs ce soir; mais comme nous n'y voyons rien d'authentique, nous ne jugeons pas qu'il soit à propos d'en parler à nos lecteurs.

Le même papier nous dit: puisque l'économie de certaines personnes se flatte ni d'avoir introduit dans le budget, ne pas rebaisser d'un jetons le double sur des intérêts qui ont aussi quelque droit de réclamer la protection de la chambre. Nous ajouterons qu'il n'a fallu que quelques heures pour changer la position du gouvernement. Il faut convenir de reprendre à présent avec le gouvernement fédéral, l'attitude qui convient le mieux à la situation délicate où il se trouve placé par rapport à ce gouvernement. Nous sommes persuadés que notre administration va redoubler d'efforts pour empêcher le mal dont nous sommes menacés à Washington, où il ne sera connique trop pour y remédier.

Le Courrier Français d'hier nous dit que les prétentions des américains ont été achetés à Londres à moins de cinq pour cent, et à Paris pour quelque chose de plus, pour des raisons qu'il nous est inutile d'expliquer.

Je voulais vous instruire tout ce que possible de tout ce qui s'était passé dans ce débat mémorable où l'on s'est conduit avec une bienséance peu ordinaire.

Je suis Mr votre très humble serviteur,

P. S.—Hier au soir, après la séance de la chambre des députés, le Duc de Broglie et le général Sébastiani remirent entre les mains du roi l'acte qui contenait leur démission.

Extrait du New-York Adversiser.

On nous a permis de faire l'extrait suivant de plusieurs lettres d'Espagne, écrites par des gens très respectables, et reçues dans cette ville par le dernier paquebot d'Angleterre.

MADRID, 16 mars 1834.

La capitale aussi bien que les provinces situées en deçà de l'Ebre restent tranquilles et sont fidèles au gouvernement de la reine. Il y a cependant dans toute l'Espagne de grands élémens moraux pour une sanglante guerre civile que la politique de nos ministres aura de la peine à éviter. Pendant que les carlistes retenus dans les bornes, par la crainte que leur inspirait la supériorité immense, physique et morale des royalistes et des constitutionnels qui s'étaient d'abord rangés du côté du parti de la reine, osent maintenant manifester ouvertement leur aversion contre le présent gouvernement, les derniers dans l'impatience où ils sont de voir établir tout d'un coup un système libéral et libre, menacent de former quelque entreprise pour renverser le ministère actuel et proclamer la constitution des Cortes. M. Martinez de la Rosa craignant que le changement soudain du système actuel de gouvernement ne donnât une nouvelle occasion aux carlistes de prolonger leurs hostilités, s'est servi de toute son influence auprès de ses amis, les chefs du parti libéral, pour tranquilliser l'esprit des constitutionnels, au sujet de la convocation des Cortes, et attend patiemment le résultat des grands efforts du gouvernement pour supprimer la révolte dans les provinces basques. D'un autre côté les carlistes n'ont pas manqué de profiter de l'indécision du premier ministre pour concentrer tout leur parti et pour augmenter et organiser leurs forces dans ces provinces elles-mêmes, qui leur servent de rendez-vous général.

Quoique les ministres du feu roi Ferdinand aient opéré un grand nombre d'importantes réformes dans presque toutes les branches de l'administration publique; cependant ils n'aboutirent à rien quand ils entreprirent d'étendre ces réformes jusqu'à l'église, et de diminuer le trop grande influences du clergé et des moines, voilà pourquoi ces réformes sont aujourd'hui devenues nécessaires.—Mais si l'on entreprenait ces réformes sans les accompagner de la sagesse qui leur convient, vous verriez bientôt passer sous les bannières des carlistes la grande majorite des évêques, un millier de chanoines, et une multitude de moines. Il n'y a pas d'Espagnol qui ne voie la nécessité de réformer l'église, mais les différens partis ne s'entendent pas sur les moyens d'y parvenir, pendant que le clergé et les moines sont déterminés à combattre jusqu'à l'extrémité pour la conservation de leurs richesses et de leur influence. M. Martinez, s'est servi des journaux pour éclairer l'opinion publique sur cette importante matière; en même temps il prend garde de ne pas donner d'ombrage au clergé et aux moines, pendant qu'il introduit de nombreuses réformes dans toutes les branches de l'administration publique pour préparer le grand changement public qu'il contemple. Le peuple qui commence à éprouver l'effet de ces mesures bienfaisantes et qui s'attend encore à être plus soulagé du poids qui l'accable, a jusqu'ici refusé d'écouter la voix des carlistes. Le gouvernement de la reine perd beaucoup de sa popularité, les espagnols semblent craindre de la faiblesse de son sexe et de l'influence étrangère qui s'est glissée dans ses conseils, que leur pays n'éprouve les mêmes désastres que ceux qu'y avait attirés la feue reine Marie Louise, épouse de Charles IV. Il n'y a pas beaucoup de peuples disposés à se laisser gouverner par une princesse faible et étrangère qui n'aurait résidé parmi eux que cinq ou six ans. Il n'y a pas d'homme capable de prévoir les suites de cet état de choses; mais quoiqu'il en arrive, permettez-moi de vous dire que la régénération de l'Espagne ne saurait en être retardée. Les deux partis qui se disputent le pouvoir font tous les jours de nouvelles concessions au peuple. Jusqu'à présent la crise des affaires de France a pu paralyser les effets de notre révolution; puisqu'il n'y a pas de doute que le gouvernement de Philippe soutient les carlistes dans les provinces basques; mais ce n'est qu'un mal momentané, parce que la majorité de la nation est en notre faveur; et que le moindre triomphe des libéraux de France, va devenir le signal de notre grande révolution.

Je vous ferai à présent le détail de l'attaque furieuse des carlistes contre la ville de Vittoria, dont on a tant exagéré le résultat.

Le général-en-chef des carlistes Zumalacarégui se voyant privé de toutes les ressources que lui offrait la pleine de Navarre, s'est déterminé à s'emparer par un coup de main de la ville de Victoria, à y piller le trésor public, frapper une contribution sur les habitans, à emporter toutes les munitions et les provisions qu'se trouveraient dans les magasins militaires. Il chargea de l'exécution de cette entreprise hardie le col. Goyoncha qui, à la tête de trois cents cavaliers, marcha avec le plus profond secret du pied de la vallée de Lonca aux portes de Vittoria. Le 17 du courant, à la pointe du jour son avant garde surprit le poste royaliste qui était placé à un quart de mille de Vittoria, et pénétra tout de suite dans la ville au cris de *Vive don Carlos! A bas les libéraux!* Un parti de cent cavaliers se rendit au galop à la Douane, un autre aussi de cent se porta sur la trésorerie, et le troisième commença à répandre l'alarme dans les rues et les places publiques. Heureusement que les troupes de la reine étaient logées dans la même caserne et pouvaient prendre les armes au premier bruit. Le général Osma qui commandait la ville se mit sur le champ à leur tête, marcha à la Douane, tomba sur les carlistes, les chargea à la bayonnette, leur tua 30 cavalier, leur fit 30 prisonniers et contraignit le reste à prendre la fuite. L'alarme devint bientôt générale. La milice prit les armes pour se joindre aux troupes de ligne. En moins d'une heure, ses compagnies après plusieurs efforts inutiles pour rallier et assommer les fuyards, furent chassées de trois autres quelques occupant, forcés d'abandonner la ville sans avoir pu causer aucun dommage, et poursuivis par les troupes royalistes qui se trouvaient à quelques lieues dans la direction de Salvatera. Les carlistes eurent 6 blessés, 47 prisonniers, 80 chevaux, voilà les trophées de cette victoire. Le général Osma qui n'était à Vittoria que depuis deux jours, s'est conduit avec valeur et habileté. A deux reprises, au fort des premières charges à la bayonnette il s'est couvert de gloire. De leur côté les royalistes regrettent la perte de 25 hommes qui ont été surpris en dehors dans le poste dont on a parlé, 31 soldats et volontaires et 4 officiers tués dans les différentes rencontres, et de 9 ou 10 volontaires emmenés par les carlistes. Les habitans et les soldats demandaient à grands cris la mort des 47 prisonniers, mais le général Osma a déclaré ouvertement que jamais il ne consentirait à une telle barbarie. Le 18, la tranquillité était entièrement rétablie à Vittoria.

TRIBUNAUX.

COUR CRIMINELLE.

L'Etat de la Louisiane, vs. John Thompson. } MEURTRE.

[*Continuation.*]

Discours de Mr. Mazureau.

Messieurs du Jury,

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole dans cette cause; si je le fais, ce n'est pas que je croie que cela soit nécessaire pour former votre opinion, et décider votre verdict, mais c'est parce que je désire répondre à quelques remarques faites par le savant avocat.

Messieurs, j'entends souvent vu la conduite de l'avocat général blâmée et censurée par des êtres insignifiants: mais c'est la première fois que je vois un homme revêtu du titre d'avocat venir en pleine cour faire l'écho de toutes ces calomnies que quelques êtres vils se sont plus à faire circuler. Je vous le demande, messieurs, quels motifs peut avoir l'avocat général ou son député pour tâcher condamner le prisonnier à la barre, s'il est innocent. Je ne le connais pas, je ne l'ai jamais vu auparavant, on m'a seulement remis plusieurs dépositions faites par le maire. J'ai cru qu'il avait matière à accusation, et j'ai soumis l'affaire au grand jury, et 12 hommes dans l'exécution de leurs devoirs ont aussi déclaré qu'il y avait matière à accusation. Il me semble, messieurs du jury, qu'on veut introduire une nouvelle tactique, tactique aussi coupable à la vérité; c'est vraiment malheureux qu'on ne puisse pas la faire prendre. Cette tactique consiste, lorsqu'un avocat n'a pas la meilleure des causes à défendre, à vous dire: "Vraiment, messieurs, il est bien malheureux que je ne puisse pas faire entendre mes témoins, car je prouverais en peu de mots l'innocence de mon client. J'avais un, deux, trois ou quatre témoins à faire entendre, mais malheureusement ils sont partis, mon client est pauvre, il n'a pas pu les retenir. Si l'avocat général n'avait pas tout retardé cette affaire, l'on aurait pu les avoir." Quand un membre du barreau se permet une attaque de cette espèce contre un fonctionnaire de la cour il devrait y mettre un peu plus de réflexion, surtout lorsqu'il se vante d'avoir du sens commun. Le sens commun ne lui dit-il pas qu'il y a de la convenance. Que a amené cette cause devant le jury aujourd'hui? c'est un qui a obligé la cour à juger le prisonnier dans l'état de santé où il se trouve, et en vertu de ce droit de plaindre qu'il n'a pas ses témoins, mais vraiment c'est ridicule. Je lui accorde de la remettre à un autre terme, il n'a pas voulu. S'il était venu en cour avec un affidavit, quand bien même il n'aurait pas été prêté devant un officier, qui prêtait serment; on aurait pu différer pour procurer l'attendance des témoins qui se trouvaient à un délai de 3, 4 ou même six jours. Je l'ai dit, pour vous ce que malheureux pour ceux qui ne l'ont entendu. Un jour ou deux ne peuvent rien ôter à la force du témoignage qu'il prétend être très fort. L'avocat doit être la même opinion à moins qu'il ne veuille soutenir qu'il fait un témoignage nul; mais, messieurs, s'il avait un tel maximum fût reçu en loi, combien de crimes n'en resterait pas à la justice; seraient-il même possible d'en punir aucun seul? car ordinairement ceux qui veulent commettre un crime ne vont pas choisir une place publique, ils ont soin de se cacher. Quant à moi, je crois vous dire, messieurs, que je crois qu'il faut avoir perdu tout sens pour oser avancer une telle maxime. L'avocat de l'accusé vous dit que le témoignage de la personne qui a tenu le pistolet et la main du prisonier est aussi nul; il essaie de vous prouver que la main du prévenu ne pouvait avoir l'odeur de la poudre. En vérité, messieurs, à moins qu'on ne vienne faire serment qu'on a vu le prisonnier tirer le coup, on ne peut désirer un témoignage plus clair. En outre, sait-il comment souffluit le vent au moment où le coup fut tiré. Si le vent soufflait sur lui, non seulement sa main, mais son visage et ses habits devaient sentir la poudre. On a dit qu'on produisait indirectement devant vous le témoignage des nègres. Non, messieurs, dans ce témoignage, il n'est pas question de ce qu'aurait dit un homme noir, rouge, blanc ou jaune; on vous a raconté ce qu'on a vu seulement. On vous a dit qu'on a vu les nègres qui tenait le prisonnier, et rien de plus. Un des témoins vous avait dit qu'il avait touché le pistolet et qu'il était encore chaud. L'avocat du prisonnier vous dit qu'on ne doit pas faire attention à cela, vu que le même témoin a dit que cette chaleur pouvait provenir soit du coup qui venait d'être tiré, soit qu'il l'eut porté dans son sein. Je vous le demande encore une fois, messieurs, lorsqu'un coup de pistolet vient d'être tiré, qu'on saisit un individu qui a un pistolet déchargé dans la main, (car remarquez qu'il se plaignait de ce que les nègres venaient de lui voler ses pistolets,) que ce pistolet est encore chaud, qu'elle est la probabilité que c'est dans son sein que l'arme a pu contracter cette chaleur? Assurément non.

A présent, messieurs, quels sont les moyens de défense de l'accusé? On prétend qu'il est en état de démence, et comment le prouve-t-on? par un seul témoin qui vient vous dire qu'il l'a connu au Nachitoches, que là il avait la réputation d'être fou; et sur quoi cette belle réputation lui était-elle acquise? parce qu'il chantait et dansait dans les rues, et qu'il prenait quelque fois des chevaux pour faire un tour et en outre qu'il insultait les dames. Ma foi, si tous ceux qui insultent les dames étaient fous, il y en aurait beaucoup dans ce siècle-ci. En outre un homme peut être fou momentanément et cette folie être causée par le boisson; pour que cette preuve eût été légale, il aurait fallu qu'elle fût faite par un médecin qui aurait déclaré que d'après ses observations l'homme fou au moment où il commit le crime. Je ne puis m'empêcher de faire une petite remarque en passant sur la citation faite par le savant avocat, citation tirée du code de pratique. Je vous assure que je m'attendais pas à voir appliquer cette règle du code civil à une affaire criminelle. Je ne sais ce qu'il désirait prouver par là, si ce n'est qu'il sait lire dans son livre; chose dont nous étions persuadés. En effet si le juge n'avait pas le droit de repasser, le témoignage comment pourrait-il faire voir au jury l'application de la loi à ce témoignage. En outre cette partie du code est considérée comme si absurde qu'elle n'est plus en usage. Lorsque vous aurez entendus la charge du juge vous pourrez décider si d'après les témoignages et la loi le prévenu est coupable ou non, si vous avez seulement un doute déclarez le innocent mais que ce doute soit raisonnable. Il ne me reste plus qu'à rejeter sur mes accusateurs la bassesse de leurs accusations.

Chambre du Commerce de la Nelle.-Orléans.

COMITÉ D'ARBITRAGE POUR LE MOIS DE MAI:

Messrs. J. D. Bein, J. W. Breedlove, Buckner, Messrs. T. M. Bulgess, J. L. Bogert, J. Barelli, H. C. Cruger.

COMITÉ D'APPELS:

M. Thos. Urquhart, *Président.*
Messrs. J. S. Peters, et J. B. Byrne, *Vice-Présidents*
Messrs. James Eick, W. L. Hodge, H. C. Cammack, A. Quartier, A. Fisk, et W. Bogart.

Par ordre de la Chambre,
8 mai Chs. BRIGGS, secrétaire

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Mohawk, Stevens, Havre, L H Gale
Goel. Vanda, Bentley, New-York, L H Gale

ARRIVÉS.

Bateau à vapeur Bayou Sarah, Mumford, du Bayou Sarah.
Bateau à vap. Wanderer, Culver, de Manchester.

Le navire **GLOUCESTER**, de Boston, est en déchargement en face du pateau No. 78. Les consignataires voudront bien venir recevoir leurs marchandises.
20 mai—*d*

La été trouvé un dérive, sur le Lac Pontchartrain, le matin du 17 du courant, une **CHALOUPE** que le propriétaire peut se procurer en s'adressant à la Pointe de la canne de la Nouvelle-Orléans, et en payant cet avis et les autres frais.
23 mai—3

Je préviens les acquéreurs de Terrains à Mandeville, que le warf qu'je m'étais obligé de faire est achevé et qu'il a d'avant 8 pieds de large, et un 12 et au longueur, au lieu de 600 pieds est de 750. La rue Gérard qui conduit à l'hôtel Davis, sera dans quelques jours ouverte jusqu'au grand chemin, qui va à Covington, Madison et Bonfouca. M. Davis et moi nous avons acheté le bateau à vapeur le Delta, d'une marche supérieure. Dans quelques jours les heures du départ de Mandeville et du Rail-Road seront annoncées dans les gazettes; le capitaine Shélan le commande, et le prix de la traverse du Lac est d'une piastre.
23 mai—2 B. MARIGNY.

HOTEL DE LA PASSE A CHRISTIAN.

Le soussigné apprend à ses amis et au public, que son établissement fait des progrès rapides et sera prêt à recevoir les étrangers qui le visiteront, le 1 juin prochain; à laquelle époque il pourra prendre de trente à quarante pensionnaires, et vers le 1er. de juillet prochain, que son grand édifice sera achevé, il en recevra de cent à cent vingt.

Nous n'avons rien à dire à ceux qui connaissent la supérieure situation de cet établissement, mais le soussigné croit qu'il est utile au public d'en faire connaître les divers avantages.

La passe Christian est située à environ 17 lieues de la Nouvelle-Orléans, sur le lac Borgne, à peu près vis-à-vis la baie St. Louis, sur le bord de la mer: La terre s'y élève de 12 à 15 pieds au dessus de la marque de l'eau haute, à quoi se vous ajoute l'excellent air que vous y respirez, vous trouvez un des lieux les plus sains du monde. La vue et la situation singulière de cet établissement en exclure toutes les maisons environnantes. Vous y avez du poisson de toutes les espèces, du gibier en abondance, et à un quart de mille en voyage un immense banc d'huîtres, d'où le soussigné pêcheur bien retirer ce qu'il aura en faire pour sa provision.

Le soussigné prendra garde que ses provisions, vins et liqueurs soient de la meilleure qualité et il ne négligera rien de ce qui pourra contribuer aux agrémens et aux plaisirs de ceux qui l'honoreront de leur patronage. Dans cette vue il a fait faire deux maroses, il s'est procuré des bateaux qui vont à la voile, des pirogues, des chevaux, une scène, des tambours de basse. On y trouvera aussi un forte piano, à cinq octaves dans.

On peut procurer aux familles qui le désireraient des appartemens dans les dépendances.

Les termes sont modérés.

Les bateaux qui portent la malle en allant à la Mobile et en revenant, s'arrêtent tous les jours à la passe pour y faire du bois.

Il y a en outre trois autres bateaux qui voyageront tout l'été, de sorte que l'on aura une communication pour aller et revenir tout le temps que le vent le permettra.

Les bateaux de la malle partiront du chemin à coulisses tous les jours à 2 heures et débarqueront les passagers sur notre établissement, où se construira dans ce moment un quai très étendu.
23 mai—3m GEORGE LEVY.

INDIENNES nouvelles.

LES soussignés viennent de recevoir par le navire Mars, de Liverpool, 800 coupons indiennes à des choses variées, qu'ils offrent à leur clientèle et au public. Ces marchandises sont toutes neuves et de très belles couleurs, et seront vendues à des prix qui ne laisseront pas de satisfaction.

GOULET & CO,
rue de Chartres, No. 57

A VENDRE—Un bon Cabriolet, en bon état, quatre roues, avec un Cheval, sellé et bridé, et un Harnais complet.

S. R. GAYCHA, BOYER & C.,
23 mai 196 Ste. Anne.

A VENDRE—Débarquant en ce moment du navire Charles, venant de New-York, un nouvel assortiment de soie de couleurs variées de toutes les qualités, des étoffes de soie, des étoffes rayées et pièces de soie, et de toutes sortes, aussi des chapeaux à la mode, et toutes choses pour les messieurs, à bas prix, et chapeaux noirs pour les jeunes gens.

WM. HOLMES & CO.
23 mai No. 79 et 92, rue de la Levée.

PAROISSE D'ORLEANS. Cercle de Pontchartrain.

Vente par le ministère du Shérif soussigné, le 1 mai à midi, à la porte du Bureau de la Paroisse, par licitation, de la succession de feu Paul Machas Anarcos Pythias, la goëlette Elizabeth avec ses agrès et appareaux, maintenant mouillée dans le Bassin Carondelet.

Conditions de la vente: Un quart comptant, et le balance à 2, 4 et 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque sur la goëlette jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la cour,

W. F. C. DU LESSIS, régt.

N. B. L'acte de vente sera passé chez Camille Pollock, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 23 mai

AVIS—Le docteur Victor Fortineau, demeurant en la paroisse St. Charles, en cet Etat, donne avis que M. Joseph Dosman, de la paroisse de Jefferson, est chargé de sa procuration, et le représenter durant son absence de cet Etat.
22 mai—3,10j VICTOR FORTINEAU, D. M.

LETTRES DE CHANGE sur New-York, à courte vue, en sommes pour accommodier les acquéreurs, à vendre par HARRISON, BROWN & CO,
22 mai rue Royale, No. 117

LETTRES DE CHANGE sur Boston, à vendre par HARRISON, BROWN & Co,
22 mai rue Royale, No. 118

LANCIERS D'ORLEANS.

VOUS vous assemblerez lundi prochain, 26 du courant, à 7 heures du soir, sur la galerie, de la mairie pour affaires concernant la compagnie.
22 mai PAUL DORFEUILLE, lieut. commt.

MAGASIN DE
CHAPEAUX, DE BOTTES
ET DE SOULIERS.
A l'Enseigne des deux Bottes d'Or,
Nos. 79 et 92, rue de la Levée.

A VENDRE à bon marché, un assortiment général de Chapeaux, Bottes et Souliers de toutes les espèces, trop nombreuses à spécifier, une partie débarquant en ce moment du navire Helen Mar, et du brick Harriet, et l'autre reçue dans d'autres arrivages, pa
22 mai WM. HOLMES & Co.

MAGASIN DE VOITURES.
Nos. 11 et 14, rue de la Douane.

M. WALTON & son FILS reçoivent par les navires Alabama, Olympia et autres arrivages, 2 carosses, 7 cabriolets, barrouches &c. Ils ont dans leur magasin un grand assortiment bien choisi de carosses, barrouches, wagon, phaëtons